

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2809

5 décembre 2007

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l.	134786	Logicrane Holding S.A.	134830
AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l.	134789	LuxCo 64 S.à r.l.	134824
Blusea S.A.	134830	Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l.	134798
Bronipar S.A.	134797	M.M. Promotions S.A.	134830
Delta Bat S.A.	134829	M.M. Promotions S.A.	134797
Districal S.A.	134828	OG Europe S.A.	134829
Dudelange 027 S.A.	134794	Patikop S.A.	134832
Ermes S.A.	134797	Polyclete SA	134791
EuroFinaDec SPF	134823	Richardson Investments (Roermond) II S.à r.l.	134831
Falcione Finance S.A.	134832	Saga Invest S.à r.l.	134794
Findag S.A.	134832	Saga Invest S.à r.l.	134829
Gestalco S.A.	134821	Saga Invest S.à r.l.	134793
GHK Investmentfund-FIS	134798	Santana Investments S.A.	134821
Golden Stars S.A.	134791	Tomdax S.A.	134830
Golden Stars S.A.	134792	Turkish Pharma Lux S.à r.l.	134811
Happy Hour S.A.	134807	Variopartner SICAV	134811
IF Executives (IFE)	134831	VSF S.à r.l.	134822
Jo Coenen & Co Architekten Luxemburg S.à r.l.	134831	VSF S.à r.l.	134823
Küstenstreifen AG	134808	VSF S.à r.l.	134807
Leicester Square Theatre S.à r.l.	134812		

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.314.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, a private limited company organized and existing under the laws of Gibraltar, registered with the Registrar of Companies Gibraltar under number 98476, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Mrs Céline Grosjean, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Gibraltar on August 13, 2007

- AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.467,

here represented by Mrs Céline Grosjean, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on August 13, 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of AB ACQUISITION LUXCO 1 S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.314, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 27, 2007, whose articles of association have not yet been published in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* (the «*Mémorial C*»), and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned on 13th August 2007.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred million and two thousand sterling pounds (GBP 300,002,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred and eighty-six million one hundred and fifty thousand sterling pounds (GBP 486,150,000.-) up to seven hundred and eighty-six million one hundred and fifty-two thousand sterling pounds (GBP 786,152,000.-) by the issue of three hundred million and two thousand (300,002,000) Class A Shares having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each and the global share premium of one billion two hundred million twenty thousand and one sterling pound (GBP 1,200,020,001.-) (collectively referred as the «New Shares») and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Shares are wholly subscribed by AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of two thousand and one (2,001) shares held by AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED and representing the whole share capital of AB ACQUISITIONS HOLDINGS II LIMITED, a private limited company organized and existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies Gibraltar under number 99152, such a contribution representing an aggregate amount of one billion five hundred million twenty-two thousand one sterling pounds (GBP 1,500,022,001.-).

The total contribution of one billion five hundred million and twenty-two thousand one sterling pounds (GBP 1,500,022,001.-) for the New Shares will be allocated as follows: (a) three hundred million and two thousand sterling pounds (GBP 300,002,000.-) are allocated to the Company's share capital and (b) one billion two hundred million and twenty thousand one sterling pounds (GBP 1,200,020,001.-) are allocated to the Company's share premium account.

Evidence of the transfer of the share has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement and of a valuation report established by the management of the Company.

Said report and contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« Art. 6.

6.1 The Company's share capital is set at seven hundred and eighty-six million one hundred and fifty-two thousand sterling pounds (GBP 786,152,000.-) represented by:

- (i) seven hundred and seventy-seven million one hundred and fifty-seven thousand three hundred (781,652,000) class A shares (the «Class A Shares»),
- (ii) five hundred thousand (500,000) class B shares (the «Class B Shares»),
- (iii) five hundred thousand (500,000) class C shares (the «Class C Shares»),
- (iv) five hundred thousand (500,000) class D shares (the «Class D Shares»),
- (v) five hundred thousand (500,000) class E shares (the «Class E Shares»),
- (vi) five hundred thousand (500,000) class F shares (the «Class F Shares»),
- (vii) five hundred thousand (500,000) class G shares (the «Class G Shares»),
- (viii) five hundred thousand (500,000) class H shares (the «Class H Shares»),
- (ix) five hundred thousand (500,000) class I shares (the «Class I Shares») and
- (x) five hundred thousand (500,000) class J shares (the «Class J Shares»).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred hereinafter as to the «Shares», having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.»

Statement

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than sixty-five per cent (65%) of the shares issued by companies incorporated in the European Union, it is referred to Article 4-2 of the Act dated 29 December 1971, which provides for capital duty exemption.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy-holder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98476 ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Madame Céline Grosjean, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar le 13 août 2007.

- AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.467,

ici représentée par Madame Céline Grosjean, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 août 2007.

Les procurations signées ne varientur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de AB ACQUISITION LUXCO 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») et dont les statuts ont été amendés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent millions deux mille livres sterling (GBP 300.002.000,-), afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille livres sterling (GBP 486.150.000,-) jusqu'à sept cent quatre-vingt-six millions cent cinquante-deux mille livres sterling (GBP 786.152.000,-) par l'émission de trois cent million deux mille (300.002.000) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, avec une somme totale de prime d'émission d'un milliard deux cents millions vingt mille et une livre sterling (GBP 1.200.020.001,-) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites par AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, prénommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport de deux mille une (2001) parts sociales détenues par AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED et représentant l'intégralité du capital de AB ACQUISITIONS HOLDINGS II LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 99.152 ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, un tel apport représentant un montant global de un milliard cinq cent millions vingt-deux mille et une livres sterling (GBP 1.500.022.001,-).

L'apport d'un milliard cinq cent millions vingt-deux mille et une livres sterling (GBP 1.500.022.001,-) pour les Nouvelles Parts Sociales sera alloué comme suit: (a) trois cent millions deux mille livres sterling (GBP 300.002.000,-) seront alloués au capital de la Société et (b) un milliard deux cent millions vingt mille et une livres sterling (GBP 1.200.020.001,-) seront alloués au compte de prime d'émission.

Une copie du contrat d'apport et d'un rapport d'évaluation établi par la gérance de la Société mettant en évidence le transfert des parts sociales a été remis au notaire instrumentant.

Le rapport et le contrat d'apport signés ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 6.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-six millions cent cinquante-deux mille sterling pounds (GBP 786.152.000,-) représenté par:

(i) sept cent quatre-vingt-un millions six cent cinquante-deux mille (781.652.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),

(ii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),

(iii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),

(iv) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),

(v) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),

(vi) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»),

(vii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»),

(viii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»),

(ix) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et

(x) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement désignées ci-après comme les «Parts Sociales», d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les présents Statuts.»

Déclaration

Dans la mesure où l'apport en nature résulte en la détention par la Société de plus de 65% (soixante-cinq pour cent) des actions émises par une société constituée dans l'Union Européenne, il est fait référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Grosjean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007. Relation: EAC/2007/10121. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007133493/239/174.

(070154887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

AB Acquisitions Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.314.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, a private limited company organized and existing under the laws of Gibraltar, registered with the Registrar of Companies Gibraltar under number 98476, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

here represented by Mrs Céline Grosjean, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Gibraltar on August 13, 2007.

- AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.467,

here represented by Mrs Céline Grosjean, previously named, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on August 13, 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole shareholders of AB ACQUISITIONS LUXCO 1 S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.314, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 27, 2007, whose articles of association have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C»), and whose bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on August 13, 2007.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to reduce the Company's share capital by an amount of ten thousand sterling pounds (GBP 10,000.-) in order to bring it from its current amount of seven hundred and eighty-six million one hundred and fifty-two thousand sterling pounds (GBP 786,152,000.-) to seven hundred and eighty-six million one hundred and forty-two thousand sterling pounds (GBP 786,142,000.-) by cancellation of ten thousand (10,000) Class A Shares currently held by AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l., prenamed and by reimbursement of ten thousand British pounds (GBP 10,000.-) to AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l.

Reimbursement delay: The undersigned notary has drawn the attention of the general meeting of shareholders to the provisions of article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, establishing a legal protection in favor of eventual creditors of the Company, the effective reimbursement to the shareholders cannot be made freely and without recourse from them before 30 (thirty) days after publication of the present deed in the Luxembourg Mémorial C.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 6.1 of the Company's Articles of Incorporation accordingly, which shall read as follows:

«Art. 6.

6.1 The Company's share capital is set at seven hundred and eighty-six million one hundred and forty-two thousand sterling pounds (GBP 786,142,000.-) represented by :

(i) seven hundred and eighty-one million six hundred and forty-two thousand (781,642,000) class A shares (the «Class A Shares»),

(ii) five hundred thousand (500,000) class B shares (the «Class B Shares»),

(iii) five hundred thousand (500,000) class C shares (the «Class C Shares»),

(iv) five hundred thousand (500,000) class D shares (the «Class D Shares»),

(v) five hundred thousand (500,000) class E shares (the «Class E Shares»),

(vi) five hundred thousand (500,000) class F shares (the «Class F Shares»),

(vii) five hundred thousand (500,000) class G shares (the «Class G Shares»),

(viii) five hundred thousand (500,000) class H shares (the «Class H Shares»),

(ix) five hundred thousand (500,000) class I shares (the «Class I Shares») and

(x) five hundred thousand (500,000) class J shares (the «Class J Shares»).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred hereinafter as to the «Shares», having a par value of one sterling pound (GBP 1.-) each and with such rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- AB ACQUISITIONS HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Gibraltar, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 98476 ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar,

ici représentée par Madame Céline Grosjean, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar le 13 août 2007.

- AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.467,

ici représentée par Madame Céline Grosjean, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 13 août 2007.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de AB ACQUISITIONS LUXCO 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts été amendés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 août 2007.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix mille livres sterling (GBP 10.000.-) pour le réduire de son montant actuel de sept cent quatre-vingt-six millions cent cinquante-deux mille livres sterling (GBP 786.152.000.-) à sept cent quatre-vingt-six millions cent quarante-deux mille livres sterling (GBP 786.142.000.-) par l'annulation de dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie A actuellement détenues par AB ACQUISITIONS LUXCO 2 S.à r.l.

Délaï de remboursement: Le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créan-

ciers éventuels de la Société, le remboursement effectif des actionnaires ne peut pas être fait librement et sans recours avant 30 (trente) jours suivant la publication du présent acte au Mémorial C luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'Article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais le libellé suivant :

«6.1 Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent quatre-vingt-six millions cent quarante-deux mille livres sterling (GBP 786.142.000,-) représenté par:

(i) sept cent quatre-vingt-un millions six cent quarante-deux mille (781.642.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»),

(ii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»),

(iii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»),

(iv) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»),

(v) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»),

(vi) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»),

(vii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»),

(viii) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»),

(ix) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), et

(x) cinq cent mille (500.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement désignées ci-après comme les «Parts Sociales», d'une valeur d'une livre sterling (GBP 1.-) chacune et dont les droits et obligations sont ceux prévus par les présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Grosjean, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007. Relation: EAC/2007/10123. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007137038/239/138.

(070154888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

**Golden Stars S.A., Société Anonyme,
(anc. Polydete SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.850.

L'an deux mille sept, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLYCLETE SA, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 130.850, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 juillet 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Arthur Le Conte, employé privé, demeurant à Luxembourg. Monsieur Arthur Le Conte occupe également la fonction de scrutateur.

L'assemblée choisit comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de POLYCLETE SA en GOLDEN STARS S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de POLYCLETE SA en GOLDEN STARS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GOLDEN STARS S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (€ 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Le Conte, S. Schenk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007. LAC/2007/30478. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007134886/202/50.

(070156297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Golden Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.850.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, (ci-après également SGBT ou la «Société»), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.061, ici représentée par Monsieur José De Sousa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Arthur Le Conte, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, es-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GOLDEN STARS SA, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.850 a été constituée sous la dénomination de POLYCLETE SA suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 2007, publié au Mémorial

C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2154 du 1^{er} octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés et la dénomination changée en GOLDEN STARS SA suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C (la «Société»);

- que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

- que SGBT, étant la seule propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.469, en qualité de liquidateur de la prédite Société;

Que SGBT déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

En sa qualité de liquidateur de la Société déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné. La SGBT déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elle assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

SGBT nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) SARL, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 30.467, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation du 24 octobre 2007, SGBT en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) SARL, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire à la liquidation est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

SGBT, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes.

Que les livres et documents de la société seront déposés pendant cinq ans à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. De Sousa, A. Le Conte, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007. LAC/2007/32921. — Reçu 12 euros.

Pr Le Receveur F. Sandt (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007134887/202/60.

(070156299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Saga Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.502.

Il ressort d'une convention de cession du 7 août 2007 que 47 parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 7 août 2007 par Monsieur Dan Gunnar Hallström à Madame Anneli Hallström, résidant à Eskadervägen 34,183 54 Täby, Suède.

Les Associés de la Société en date du 7 août 2007 sont:

- Monsieur Dan Gunnar Hallström à hauteur de 953 parts sociales;
- Madame Anneli Hallström à hauteur de 47 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

134794

Pour extrait conforme
La Société
Signature

Référence de publication: 2007133906/7280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02367. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Saga Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.502.

Il ressort d'une convention de cession du 10 août 2007 que 47 parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 10 août 2007 par la société CONSOLIDA REGALIS INVEST AB à la Société.

Les Associés de la Société en date du 10 août 2007 sont:

- Monsieur Dan Gunnar Hallström à hauteur de 953 parts sociales;
- SAGA INVEST S.à r.l. à hauteur de 47 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
La Société
Signature

Référence de publication: 2007133902/7280/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02363. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Dudelange 027 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 133.325.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) GETRAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents,

Ici représentée par Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breinfeld,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

3) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niedercorn, 64, rue Saint-Pierre,

Ici représenté par Monsieur Rico Marochi, prénommé,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DUDELANGE 027 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Sandweiler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité se rattachant directement ou indirectement à la réalisation d'un projet immobilier à Dudelange. L'achat, la vente, la promotion, la transformation et l'exploitation de terrains et de constructions ainsi que les opérations d'intermédiaire dans la même branche font également partie de son champ d'activité.

En général, la société peut faire toutes transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser ou le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente e -un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le(s) premier(s) administrateurs-délégués pourra(ont) être nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GETRAL S.A., prénommée: quatre-vingt-dix huit actions	98
2) Monsieur Marco Sgreccia, prénommé: une action	1
3) Monsieur Fabio Marochi, prénommé: une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (Trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marco Sgreccia, né à Differdange, le 28 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois.

b) Monsieur Fabio Marochi, né à Differdange, le 16 février 1970, administrateur de sociétés, demeurant à L-4646 Niedercorn, 64, rue Saint-Pierre.

c) Monsieur Rico Marochi, né à Differdange, le 9 janvier 1964, employé privé, demeurant à L-4519 Differdange, 46, cité Breinfeld.

4) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Fabio Marochi, prénommé;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5) Le siège social est fixé à L-5201 Sandweiler, Z.I. Rôlach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Marochi, M. Sgreccia, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33165. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135132/242/133.

(070156676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Ermes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.700.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007133839/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Bronipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.904.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007133841/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

M.M. Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.845.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Windhof le 7 décembre 2005

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de Réviseur d'entreprises, la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA dont le siège se situe au 6, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg en lieu et place de Monsieur Pascal Wagner, demeurant professionnellement au 81, rue J.B. Gillardin L-4735 Pétange, dont le mandat est échu.

Le mandat du nouveau Réviseur d'entreprises prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2005.

J. Movilliat

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007133898/2105/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.694.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} décembre 2006, l'associé unique décide:

- d'accepter la démission de Monsieur Fabien Prevost en qualité de Gérant de la Société, avec effet au 30 novembre 2006.

- de renouveler le mandat de Monsieur Thierry Deau en qualité de Gérant de la Société, pour une période indéfinie.

Luxembourg, le 2 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2007135801/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2007, réf. LSO-CE05130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070079166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2007.

GHK Investmentfund-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 133.297.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben, am neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1. GHK VERMÖGENSVERWALTUNGS KG, mit Sitz in Milinowskistrasse 9, D-14169 Berlin

hier vertreten durch Herrn Francis Kass, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 18. Oktober 2007.

2. BG VERMÖGENSVERWALTUNGS KG, mit Sitz in Am Talberg 14, D-82057 Icking,

hier vertreten durch Herrn Francis Kass, vorbenannt,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 18. Oktober 2007.

Die erteilten Vollmachten, ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

Der Erschienenene hat in Ausführung seiner Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Gesellschaft, die hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») als spezialisierter Investmentfonds unter dem Namen GHK INVESTMENT-FUND-FIS (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen

Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden. Solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben. Die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft besteht in der Erwirtschaftung einer möglichst hohen Jahresrendite für die Investoren sowie die Generierung laufender Erträge durch die Anlage ihres Vermögens in zulässige Vermögenswerte mit dem Zweck, die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Die Grundsätze der Anlagepolitik sind in Artikel 19 festgelegt.

Die Gesellschaft kann jegliche Maßnahmen ergreifen und Transaktionen ausführen, die sie für die Erfüllung und Ausführung dieses Gesellschaftszweckes für nützlich erachtet, und zwar im weitesten Sinne entsprechend dem Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds (im folgenden «Gesetz von 2007» genannt).

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird durch Aktien ohne Nennwert repräsentiert und wird zu jeder Zeit dem Gesamtwert des Netto-Gesellschaftsvermögens gemäß nachfolgendem Artikel 11 entsprechen. Das Gesellschaftskapital wird in Euro ausgedrückt. Das Mindestkapital hat sich zu jedem Zeitpunkt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- Euro) zu belaufen. Das Gründungskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- Euro) und ist in dreihundertzehn (310) Aktien ohne Nennwert eingeteilt. Das Mindestgesellschaftskapital muss innerhalb von zwölf Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») nach Luxemburger Recht erreicht werden.

Die Mittelzuflüsse aus der Ausgabe der Aktien werden gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospektes der Gesellschaft in Wertpapieren und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten angelegt, entsprechend der durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagepolitik und unter Beachtung der gesetzlich festgelegten oder durch den Verwaltungsrat aufgestellten Anlagegrenzen.

Art. 6. Veränderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital entspricht zu jeder Zeit der Gesamtheit des Nettovermögens der Gesellschaft (im folgenden «Gesamtnettovermögen» genannt). Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von weiteren Aktien durch die Gesellschaft oder des Rückkaufs von Aktien durch die Aktionäre oder die Gesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 7. Namensaktien und Aktienzertifikate. Aktien der Gesellschaft werden ausschließlich als Namensaktien ausgegeben.

Für diese Namensaktien wird ein Aktionärsregister am Firmensitz der Gesellschaft geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seinen Geschäftssitz, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sowie ggf. das Datum der Übertragung jeder Aktie. Die Eintragung im Aktionärsregister wird durch eine oder mehrere vom Verwaltungsrat bestimmte Person(en) unterzeichnet.

Aktienzertifikate zu Namensaktien werden lediglich auf Antrag und Kosten des Aktionärs ausgestellt. Es wird dem Aktionär jedoch immer eine Bestätigung der Eintragung im Aktionärsregister zugestellt. Beantragte Aktienzertifikate werden binnen eines Monats nach Zeichnung ausgestellt, vorausgesetzt, dass alle Zahlungen der gezeichneten Aktien eingegangen sind. Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Eine der beiden Unterschriften kann durch eine Person erfolgen, die zu diesem Zweck vom Verwaltungsrat bevollmächtigt wurde.

Um zu gewährleisten, dass die Aktionäre der Gesellschaft zu jeder Zeit den Anforderungen des Gesetzes von 2007 entsprechen (der Käufer kann nur ein sachkundiger Anleger im Sinne des genannten Gesetzes sein) und dass der Käufer voll und ganz die restlichen Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft übernimmt, benötigen Übertragungen von Aktien der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates. Ausgenommen von der Zustimmung des Verwaltungsrates sind Übertragungen von Aktien, die im gebundenen Vermögen eines Versicherungsunternehmens gehalten werden, sofern die Übertragung dieser Aktien an sachkundige Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 erfolgt.

Falls ein Aktionär Aktien der Gesellschaft nicht für eigene Rechnung zeichnet, sondern für Rechnung eines Dritten, so muss dieser Dritte ebenfalls ein sachkundiger Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 sein.

Die Übertragung einer Namensaktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, die in das Aktionärsregister eingetragen, datiert und durch den Käufer, den Veräußerer oder durch sonstige hierzu vertretungsberechtigte Personen unterschrieben wird, sowie durch Einreichung des Aktienzertifikates, falls ausgegeben, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere Urkunden akzeptieren, die in ausreichender Weise die Übertragung belegen.

Jeder Inhaber von Namensaktien muss der Gesellschaft seine Adresse zwecks Eintragung im Aktionärsregister mitteilen. Weicht diese von der Adresse seiner Administration ab, kann er zusätzlich eine Versandadresse benennen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft zugunsten von Inhabern von Namensaktien können rechtsverbindlich an die entsprechende Adresse gesandt werden. Der Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der Gesellschaft die Änderungen seiner Adresse im Register beantragen.

Sofern ein Aktionär keine Adresse angibt, kann die Gesellschaft zulassen, dass ein entsprechender Vermerk in das Aktionärsregister eingetragen wird. Die Adresse des Aktionärs wird in diesem Falle solange am Sitz der Gesellschaft sein, bis der Aktionär der Gesellschaft eine andere Adresse mitteilt.

Aktien werden nur ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und die Zahlung eingegangen ist.

Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der mit dem Aktienbesitz verbundenen Rechte bis zu dem Zeitpunkt suspendieren, zu dem eine Person angegeben wird, die die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Die Gesellschaft kann Aktienbruchteile bis zur dritten Dezimalzahl ausgeben. Aktienbruchteile geben kein Stimmrecht, berechtigen aber zur Teilnahme an den Ausschüttungen der Gesellschaft auf einer pro rata-Basis.

Art. 8. Verlust oder Zerstörung von Aktienzertifikaten. Kann ein Aktionär gegenüber der Gesellschaft in überzeugender Form nachweisen, dass ein Aktienzertifikat über eine ihm gehörende Aktie abhanden gekommen oder zerstört worden ist, wird die Gesellschaft auf seinen Antrag ein Ersatzzertifikat ausgeben. Diese Ausgabe unterliegt den von der Gesellschaft aufgestellten Bedingungen, mit inbegriffen eine Entschädigung, eine Urkundenüberprüfung oder Urkundenforderung, die durch eine Bank, einen Börsenmakler oder eine andere Partei zur Zufriedenheit der Gesellschaft unterschrieben sein muss. Mit der Ausgabe eines neuen Aktienzertifikates, auf dem vermerkt ist, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jede Gültigkeit.

Verstümmelte oder beschädigte Aktienzertifikate können durch die Gesellschaft gegen neue Aktienzertifikate ausgetauscht werden. Die verstümmelten oder beschädigten Aktienzertifikate sind an die Gesellschaft zurückzugeben und werden von derselben sofort für ungültig erklärt.

Die Gesellschaft ist nach eigenem Ermessen berechtigt, vom Aktionär Ersatz in angemessener Höhe für solche Kosten zu verlangen, die durch die Ausgabe und Eintragung eines neuen Aktienzertifikates oder durch die Annullierung und Zerstörung des Originalaktienzertifikates entstanden sind.

Art. 9. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien. Aktien an der Gesellschaft sind sachkundigen Anlegern im Sinne des Gesetzes von 2007 vorbehalten. Des weiteren kann die Gesellschaft nach eigenem Ermessen den Besitz ihrer Aktien durch bestimmte sachkundige Anleger einschränken oder verbieten, wenn sie der Ansicht ist, dass ein solcher Besitz:

- zu Lasten der Interessen der übrigen Aktieninhaber oder der Gesellschaft geht; oder
- einen Gesetzesverstoß im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann; oder
- bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Großherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird; oder
- den Interessen der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise schadet.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

- a) die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktionärsregister verweigern, wenn es offenkundig ist, dass diese Ausgabe oder Umschreibung zur Folge haben würde, den Aktienbesitz auf eine andere Person zu übertragen, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen,
- b) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder zusammen mit anderen Personen gehalten werden,
- c) den Zwangsrückkauf solcher Aktien tätigen, die - für sie offenkundig - von einer oder mehreren Personen zu einem solchen Anteil gehalten werden, der die Anwendbarkeit der Steuergesetze oder sonstige Gesetze anderer Länder als Luxemburg zur Folge hat.

In den Fällen b) und c) wird folgendes Verfahren angewandt:

i. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (im folgenden «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden. Die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine benannte Versandadresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate zurückzugeben, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern. Mit Büroschluss des in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Tages ist der Aktionär nicht mehr Besitzer der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien. Die Aktienzertifikate, die die entsprechenden Aktien verkörpern, werden annulliert.

ii. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden (im folgenden «Rückkaufspreis» genannt), entspricht dem Nettovermögenswert der ausgegebenen Aktien, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

iii. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Rückkaufspreis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien verkörpern, auszahlen. Nach Hinterlegung des Rückkaufspreises gemäß diesen Bedingungen, können Personen, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert sind, keine Ansprüche auf diese Aktien geltend machen oder rechtliche Schritte gegen die Gesellschaft unternehmen. Hiervon ausgenommen ist das Recht des sich als rechtmäßiger Besitzer der Aktien ausweisenden Aktionärs, den hinterlegten Rückkaufspreis gegen Rückgabe des oder der eventuell ausgegebenen Aktienzertifikate, wie zuvor erläutert, ausgezahlt zu bekommen.

iv. Unter der Bedingung, dass die Gesellschaft in gutem Glauben ist, kann sie die ihr in diesem Artikel zugestandenen Befugnisse auch dann ausüben, wenn nicht eindeutig nachweisbar ist, in wessen Besitz sich die Aktien befinden.

d) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Art. 10. Ausgabe und Rückkauf von Aktien. Der Verwaltungsrat ist uneingeschränkt berechtigt, eine unbegrenzte Anzahl voll einbezahlter Aktien zu jeder Zeit an sachkundige Anleger im Sinne des Gesetzes von 2007 auszugeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorrecht zur Zeichnung neu auszugebender Aktien einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann die Häufigkeit der Ausgabe von Aktien Einschränkungen unterwerfen; er kann insbesondere entscheiden, dass Aktien ausschließlich während einer oder mehrerer Zeichnungsfristen oder sonstiger Fristen gemäß den Bestimmungen in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft ausgegeben werden. Der Verwaltungsrat behält sich das Recht vor, jeden Zeichnungsantrag ganz oder teilweise zurückzuweisen oder jederzeit ohne vorherige Mitteilung die Ausgabe von Aktien auszusetzen. Nach der Erstemission erfolgt die Ausgabe von Aktien zum Nettovermögenswert gemäß Artikel 11 der vorliegenden Satzung.

Immer wenn die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung anbietet, so wird der Ausgabepreis solcher Aktien dem Anteilwert gemäß Artikel 11 dieser Satzung an einem Bewertungstag entsprechen, wie dieser im Einklang mit der vom Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit festgelegten Politik bestimmt wird. Dieser Preis kann durch einen geschätzten Prozentsatz von Kosten und Auslagen, welche der Gesellschaft durch die Anlage des Entgelts aus der Ausgabe entstehen, sowie durch eine, vom Verwaltungsrat zu gegebener Zeit gebilligte Verkaufsprovision erhöht werden. Der so bestimmte Preis wird innerhalb einer Frist, welche vom Verwaltungsrat bestimmt wird, zu entrichten sein; diese Frist wird nicht mehr als zwei Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag betragen.

Der Verwaltungsrat kann an jedem seiner Mitglieder, jedem Geschäftsführer, leitenden Angestellten oder sonstigen ordnungsgemäß ermächtigten Vertreter die Befugnis verleihen, Zeichnungsanträge anzunehmen, Zahlungen auf den Preis neu auszugebender Aktien in Empfang zu nehmen und diese Aktien auszuliefern.

Die Gesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bedingungen nach Luxemburger Recht, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zwingend vorsehen, Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, unter der Bedingung, dass eine solche Lieferung von Wertpapieren innerhalb der Anlagebeschränkungen der Gesellschaft erfolgt. Sämtliche Kosten im Zusammenhang mit der Ausgabe von Aktien gegen Lieferung von Wertpapieren sind von den betreffenden Aktionären zu tragen.

Jeder Aktionär kann die Rücknahme aller oder eines Teiles seiner Aktien durch die Gesellschaft nach den Bestimmungen und dem Verfahren, welche vom Verwaltungsrat in den Verkaufsunterlagen für die Aktien festgelegt werden, und innerhalb der vom Gesetz und dieser Satzung vorgesehenen Grenzen verlangen.

Der Rücknahmepreis pro Aktie wird innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist ausgezahlt, welche zwei Bankarbeitstage ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreitet, im Einklang mit den Zielbestimmungen des Verwaltungsrates und vorausgesetzt, dass gegebenenfalls ausgegebene Aktienzertifikate und sonstige Unterlagen zur Übertragung von Aktien bei der Gesellschaft eingegangen sind, vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung.

Der Rücknahmepreis entspricht dem Anteilwert gemäß Artikel 11 dieser Satzung, abzüglich Kosten und gegebenenfalls Provisionen entsprechend den Bestimmungen in den Verkaufsunterlagen für die Aktien. Der Rücknahmepreis kann auf die nächste Einheit der entsprechenden Währung auf- oder abgerundet werden, gemäß Bestimmung des Verwaltungsrates.

Sofern die Zahl oder der gesamte Netto-Vermögenswert von Aktien, welche durch einen Aktionär gehalten werden, nach dem Antrag auf Rücknahme unter eine Zahl oder einen Wert fallen würde, welche vom Verwaltungsrat festgelegt wurden, kann die Gesellschaft bestimmen, daß dieser Antrag als Antrag auf Rücknahme des gesamten Aktienbesitzes des Aktionärs behandelt wird.

Wenn des Weiteren an einem Bewertungstag oder zu einem Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages, die gemäß diesem Artikel gestellten Rücknahmeanträge einen bestimmten Umfang übersteigen, wie dieser vom Verwaltungsrat im Verhältnis zu den ausgegebenen Aktien festgelegt wird, kann der Verwaltungsrat beschließen, dass ein Teil oder die Gesamtheit der Rücknahmeanträge für einen Zeitraum und in einer Weise ausgesetzt wird, wie dies vom Verwaltungsrat im wohlverstandenen Interesse der Gesellschaft für erforderlich gehalten wird. Am nächstfolgenden Bewertungstag, beziehungsweise zum nächstfolgenden Bewertungszeitpunkt während eines Bewertungstages werden diese Rücknahmeanträge vorrangig gegenüber anderen Anträgen abgewickelt.

Sofern der Verwaltungsrat dies entsprechend beschließt, soll die Gesellschaft berechtigt sein, den Rücknahmepreis an jeden Aktionär, der dem zustimmt, unbar auszuzahlen, indem dem Aktionär aus dem Portfolio der Vermögenswerte der Gesellschaft Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend der Bestimmungen gemäß Artikel 11) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rücknahmepreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Aktien zugeteilt werden. Natur und Art der zu übertragenden Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Aktionäre bestimmt und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

Art. 11. Nettovermögenswert. Der Nettovermögenswert der Aktien an der Gesellschaft wird am letzten Bankarbeitstag eines jeden Monats berechnet.

Zusätzlich wird an jedem sonstigen Tag, an welchem eine Ausgabe von Aktien erfolgt, eine Bewertung des Gesellschaftsvermögens vorgenommen.

Jeder Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in der vorliegenden Satzung als «Bewertungstag» bezeichnet.

Der Nettovermögenswert pro Aktie wird in Euro ausgedrückt und wird für jede Aktie der Gesellschaft dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen, d.h. die Summe der Aktiva minus der Verbindlichkeiten, durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien geteilt wird. Der Nettovermögenswert der Aktie wird auf die zweite Dezimalzahl abgerundet.

Im Falle von Dividendenzahlungen, Aktienausschüttungen und -rückkäufen wird das Nettovermögen der Gesellschaft wie folgt angepasst:

- falls eine Dividende je Aktie ausgezahlt wird, verringert sich der Nettovermögenswert der Gesellschaft um den Betrag der Dividendenausschüttung;
- falls Aktien ausgegeben oder zurückgekauft werden, erhöht oder vermindert sich das Nettovermögen der Gesellschaft um den erhaltenen oder eingezahlten Betrag.

Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten:

- alle flüssigen Mittel einschließlich hierauf angefallener Zinsen;
- alle ausstehenden Forderungen einschließlich Zinsforderungen auf Konten und Depots sowie Erträge aus verkauften, aber noch nicht gelieferten Vermögenswerten;
- alle Vermögenswerte, die von der Gesellschaft gehalten werden oder zu ihren Gunsten erworben wurden;
- sämtliche sonstigen Vermögenswerte einschließlich im Voraus bezahlter Ausgaben.

Die Aktiva der Gesellschaft werden nach folgenden Regeln bewertet:

- Der Wert der Wertpapiere von Portfoliogesellschaften wird an Hand des Marktwertes oder, sofern dies nicht möglich ist anhand der letzten der Gesellschaft zur Verfügung stehenden Berichte der Verwalter der Portfoliogesellschaften und gemäß den Richtlinien der jeweiligen nationalen Venture Capital oder Private Equity Verbände bestimmt.
- Der Wert von Kassenbeständen oder Bankguthaben, Einlagenzertifikaten und ausstehenden Forderungen, vorausbezahlten Auslagen, Bardividenden und erklärten oder aufgelaufenen und noch nicht erhaltenen Zinsen entspricht dem jeweiligen vollen Betrag, es sei denn, dass dieser wahrscheinlich nicht voll bezahlt oder erhalten werden kann, in welchem Falle der Wert unter Einschluss eines angemessenen Abschlages ermittelt wird, um den tatsächlichen Wert zu erhalten.
- Andere Vermögenswerte werden mit dem jeweiligen Marktwert bewertet.

Erweist sich auf Grund besonderer Umstände eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln als undurchführbar oder ungenau, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte und überprüfbare Bewertungskriterien anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Nettovermögens zu erzielen.

Der Wert der Anteile an Beteiligungsgesellschaften, welche nicht in Euro ausgedrückt sind, wird zum Fremdwährungskurs am Tag des Erwerbs in Euro umgerechnet. Der Nettovermögenswert der Gesellschaft ist an jedem Bankarbeitstag am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

- sämtliche Kredite und Forderungen gegen die Gesellschaft;
- angefallene und zu zahlende Kosten (einschließlich Kosten für die zentrale Verwaltungsstelle, Beratungs- und Anlageraterkosten, Kosten für die Depotbank);
- sämtliche bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschließlich Zahlungsverpflichtungen aus fälligen vertraglichen Verbindlichkeiten und festgelegte, aber noch nicht gezahlte Dividenden der Gesellschaft,
- vom Verwaltungsrat genehmigte und angenommene Verpflichtungen der Gesellschaft;
- sämtliche sonstigen Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Falls Anlagen der Gesellschaft gemäß Artikel 19 dieser Satzung sowie gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospekts über hundertprozentige Tochtergesellschaften erfolgen, wird in der Buchhaltung der Gesellschaft unmittelbar auf den Wert der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte, abzüglich der Kosten der Tochtergesellschaften abgestellt. Die Bewertung der von den Tochtergesellschaften gehaltenen Vermögenswerte erfolgt nach den vorstehend ausgeführten Regelungen.

Art. 12. Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Berechnung des Nettovermögenswertes der Aktien in den folgenden Fällen vorübergehend auszusetzen:

- wenn aufgrund von Ereignissen, die nicht in die Verantwortlichkeit oder den Einflussbereich der Gesellschaft fallen, eine normale Verfügung über das Nettovermögen unmöglich wird, ohne die Interessen der Aktionäre schwerwiegend zu beeinträchtigen;
- wenn durch eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindung oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Nettovermögens nicht bestimmt werden kann;

- wenn Einschränkungen des Devisen- oder Kapitalverkehrs die Abwicklung der Geschäfte für Rechnung der Gesellschaft verhindern;

- wenn eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen wurde, um die Gesellschaft zu liquidieren.

Die Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes wird den Aktionären per Post an die im Aktionärsregister eingetragene Adresse mitgeteilt.

Art. 13. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionär an der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt. Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären im Rahmen der Generalversammlung gewählt; die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktien gewählt.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Aktionäre werden bei der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

Art. 14. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Art. 15. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschließlich der Berechtigung, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, wobei diese Personen nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und die Befugnisse haben, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden und diese Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiter delegieren können.

Die Gesellschaft kann, wie im Einzelnen in den Verkaufsunterlagen zu den Aktien an der Gesellschaft beschrieben, einen Anlageberatungsvertrag mit einer oder mehreren Gesellschaft(en) («Anlageberater») abschließen, welche im Hinblick auf die Anlagepolitik gemäß Artikel 19 dieser Satzung der Gesellschaft Empfehlungen geben und diese beraten soll(en).

Der Verwaltungsrat kann auch Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden übertragen.

Art. 16. Verwaltungsratssitzung. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Er kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Generalversammlungen erstellt und verwahrt. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Generalversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens 14 Tage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder eine andere Person vertreten lassen. Ein einziges Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch Einzelunterschriften verpflichten, außer im Falle einer ausdrücklichen entsprechenden Ermächtigung durch einen Verwaltungsratsbeschluss.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsrats-sitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweiszwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsrats-sitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmen-gleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsrats-sitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unter-zeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsrats-sitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 17. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Un-terschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

Art. 18. Vergütung des Verwaltungsrates. Die Vergütungen für Verwaltungsratsmitglieder werden von der Gesell-schafterversammlung festgelegt. Sie umfassen auch Auslagen und sonstige Kosten, welche den Verwaltungsratsmitgliedern in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, einschließlich eventueller Kosten für Rechtsverfolgungsmaßnahmen, es sei denn, solche seien veranlasst durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 19. Anlagepolitik. Die Vermögenswerte der Gesellschaft werden nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapieren und anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt, unter Berücksichtigung der Anlageziele und Anlage-grenzen der Gesellschaft, wie sie in dem von der Gesellschaft herausgegebenen Verkaufsprospekt und der vorliegenden Satzung beschrieben werden, sowie unter Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 2007. Die betreffenden Be-teiligungen können entweder direkt oder über Tochtergesellschaften gehalten werden.

Die Gesellschaft kann überschüssige Liquidität bis zur endgültigen Verwendung kurzfristig in Sichteinlagen bei Kredit-instituten anlegen.

Die Gesellschaft kann in Höhe von bis zu 50 % ihres Nettovermögens Kredite aufnehmen.

Die Beteiligungen der Gesellschaft können von einem Treuhänder der Gesellschaft im Namen des Treuhänders, aber auf Rechnung der Gesellschaft erworben und gehalten werden.

Art. 20. Generalversammlung. Die Generalversammlung repräsentiert die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Ge-schäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten.

Die jährliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg-Stadt an einem in der Einladung angegebenen Ort am zweiten Donnerstag des Monats März um 14.00 Uhr abgehalten.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und wenigstens acht Tage vor der Generalversammlung an jeden Inhaber von Namensanteilen an dessen im Aktionärsregister eingetragene Adresse versandt werden muss, zusammen. Die Mitteilung an die Inhaber von Namensaktien muss auf der Versammlung nicht nachgewiesen werden. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Wenn sämtliche Aktien als Namensaktien ausgegeben werden und wenn keine Veröffentlichungen erfolgen, kann die Einladung an die Aktionäre ausschließlich per Einschreiben erfolgen.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche sonstigen Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Generalversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Generalversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten).

Jede stimmberechtigte Aktie repräsentiert eine Stimme. Ein Aktionär kann sich bei jeder Generalversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen durch das Gesetz oder diese Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor («Depotbank») abschließen.

Die Depotbank wird die Pflichten erfüllen und die Verantwortung übernehmen, wie dies gemäß den anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen vorgesehen ist.

Sowohl die Depotbank als auch die Gesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Fall wird der Verwaltungsrat alle Anstrengungen unternehmen, um innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 22. Wirtschaftsprüfer. Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprise agréé) geprüft, welcher von der Generalversammlung ernannt und von der Gesellschaft bezahlt wird.

Der Wirtschaftsprüfer erfüllt sämtliche Pflichten im Sinne der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 23. Geschäftsjahr. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauf folgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30. September 2008.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft wird in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d.h. in Euro, aufgestellt.

Art. 24. Ausschüttungen. Die Verwendung des jährlichen Ertrages wird von der Generalversammlung auf Vorschlag des Verwaltungsrates festgelegt.

Die Ausschüttung von Netto-Erträgen aus den Anlagen kann unabhängig von realisierten oder unrealisierten Kapitalverlusten oder -gewinnen erfolgen. Die Gesellschaft schüttet freie Liquidität so bald als möglich nach deren Vereinnahmung aus. Bei der Bestimmung des auszuschüttenden Betrages ist auf eine angemessene Liquiditätsreserve zur Bestreitung der Kosten und Ausgaben der Gesellschaft zu achten.

Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen beschließen. Der Beschluss über die Zwischenausschüttungen bedarf keiner Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung.

Die Zahlung von Ausschüttungen an die Inhaber von Namensaktien erfolgt an die im Aktionärsregister hinterlegte Bankverbindung.

Ausschüttungen werden in Euro zu einem Zeitpunkt und an einem Ort ausgezahlt, wie dies der Verwaltungsrat zu gegebener Zeit bestimmt.

Art. 25. Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich des für Satzungsänderungen erforderlichen Quorums und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 27 dieser Satzung aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftsvermögen unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt, wird die Frage der Auflösung durch den Verwaltungsrat der Generalversammlung vorgelegt. Die Generalversammlung, welche ohne Quorum entscheiden kann, wird mit der einfachen Mehrheit der auf der Generalversammlung vertretenen Aktien entscheiden.

Die Frage der Auflösung der Gesellschaft wird des weiteren der Generalversammlung vorgelegt, sofern das Gesellschaftsvermögen unter ein Viertel des Mindestgesellschaftsvermögens gemäß Artikel 5 dieser Satzung fällt. In diesem Falle wird die Generalversammlung ohne Quorumfordernis abgehalten und die Auflösung kann durch die Aktionäre entschieden werden, welche ein Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Anteile halten.

Die Versammlung muss so rechtzeitig einberufen werden, dass sie innerhalb von vierzig Tagen nach Feststellung der Tatsache, dass das Netto-Gesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden kann.

Art. 26. Liquidierung. Die Liquidierung wird durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche ihrerseits natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung, die auch über ihre Befugnisse und über ihre Vergütung entscheidet, ernannt werden.

Art. 27. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorumserfordernissen gemäß dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaft einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen (das «Gesetz von 1915») unterliegt, geändert werden. Abweichend von den Mehrheitserfordernissen des Gesetzes von 1915 kann die Satzung nur durch die Entscheidung einer Generalversammlung mit einer Mehrheit von wenigstens drei Vierteln der abgegebenen Stimmen geändert werden.

Art. 28. Interessenkonflikte. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungs-

ratsmitglieder oder Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellter dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an den Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen und dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Generalversammlung berichtet.

«Entgegengesetztes Interesse» entsprechend der vorstehenden Bestimmungen bedeutet nicht eine Verbindung mit einer Angelegenheit, Stellung oder einem Geschäftsvorfall, welcher eine bestimmte Person, Gesellschaft oder Unternehmung umfaßt, welche gelegentlich vom Verwaltungsrat nach dessen Ermessen benannt werden.

Art. 29. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und das Gesetz von 2007 einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen der jeweiligen Gesetze geregelt.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

1. GHK VERMÖGENSVERWALTUNGS KG, vorgeannt, zeichnet 155 Aktien zum Gegenwert von fünfzehntausend-fünfhundert Euro (Euro 15.500,-).
2. BG VERMÖGENSVERWALTUNGS KG, vorgeannt, zeichnet 155 Aktien zum Gegenwert von fünfzehntausend-fünfhundert Euro (Euro 15.500,-).

Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt einunddreissigtausend Euro (Euro 31.000,-). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Die Gründungskosten welche der Investmentgesellschaft in Rechnung gestellt werden belaufen sich auf ungefähr EUR 7.000,-.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Die vorbezeichneten Parteien, welche die Gesamtheit des übernommenen Gründungskapitals vertreten und sich als ordnungsgemäß einberufen betrachten, haben unmittelbar eine außerordentliche Hauptversammlung abgehalten und einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Achim Welschoff, Administrateur-Délégué, geboren am 16. August 1965 in Trier, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg
- Jean-Marie Schomer, Abteilungsdirektor, geboren am 17. Februar 1963 in Differdange, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg
- Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., geboren am 29. November 1952 in Hamburg, beruflich ansässig in 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.

Lothar Rafalski wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2010.

II. Sitz der Gesellschaft ist 2, rue Heine, L-1720 Luxemburg.

III. Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung wird im Jahre 2009 stattfinden.

V. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2009.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt sind, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Kass, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32420. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007135071/242/489.

(070156362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

VSF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.528.

—
CESSION DE PARTS

Entre les soussignés:

Monsieur Jérémie Bettega, demeurant à L-4917 Bascharage, 13, rue de la Continentale,
d'une part, et

Monsieur John Manuel Magalhaes Ferreira, demeurant à L-9238 Luxembourg, 12, rue du Gymnase,
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Jérémie Bettega est propriétaire de 310 parts de la société à responsabilité limitée VSF S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

Monsieur Jérémie Bettega cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur John Manuel Magalhaes Ferreira, qui accepte 120 parts.

Par la présente cession, Monsieur John Manuel Magalhaes Ferreira devient propriétaire des 120 parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Jérémie Bettega, cédant subroge Monsieur John Manuel Magalhaes Ferreira, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal, dont quittance est donnée.

Suite à cette cession Monsieur John Manuel Magalhaes Ferreira est propriétaire de 120 parts sociales de la société susmentionnée.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2007.

J. M. Magalhaes Ferreira / J. Bettega.

Référence de publication: 2007134087/1351/34.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08460. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Happy Hour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 125.671.

—
Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2007

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HAPPY HOUR S.A., ayant son siège social à L-4038 Esch-sur-Alzette, 1, rue Boltgen, à savoir:

- Monsieur Joseph Lamparski, commerçant, demeurant à L-1913 Luxembourg, 21, Léandre Lacroix.
- Madame Françoise Mathy, employée privée, demeurant à L-1749 Howald, 1, rue Rudi Reuter.

Les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

134808

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission et prononce la révocation de Monsieur Christopher Casadei en tant qu'Administrateur et Administrateur délégué.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Les associés

Référence de publication: 2007134253/8295/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02570. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Küstenstreifen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 114.053.

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de KÜSTENSTREIFEN AG. (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 13 décembre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 864 du 3 mai 2006.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification jusqu'aujourd'hui.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien Rossignol, juriste, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg);

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine De Waele, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Constaté, qu'avec effet au 10 octobre 2007, les quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de Société sont toutes détenues par un actionnaire unique;

2.- Acceptation de la démission des sociétés MAJENTEL S.A. et CLEVERDAN S.A. toutes deux établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de leurs mandats d'administrateurs de la Société;

3.- Suite aux démissions constatées ci-avant, Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, continuera à exercer son mandat en tant que seul et unique administrateur de la Société, nommé à l'acte de constitution de la Société;

4.- Acceptation de la démission, avec effet immédiat, de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société; décharge pleine et entière lui est octroyée;

5.- Nomination de la société MARBLEDEAL LTD une société constituée et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays des Galles, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l. démissionnaire et fixation de la durée de son mandat;

6.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société du 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la Société.

Compte tenu du fait, qu'à partir du 10 octobre 2007, la Société n'est composée que d'un seul actionnaire et afin d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant

les sociétés commerciales, visant le cas qu'une société ne dispose qu'un seul actionnaire, les modifications suivantes aux statuts sont à apporter:

7.- Modification de l'article dix (10) des statuts de la Société par l'introduction d'un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un un seul administrateur, lequel article dix (10) aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

8.- Modification de l'article treize (13) des statuts de la Société lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

9.- Modification de l'article quatorze (14) quant à l'engagement de la Société au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article quatorze (14) sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

10.- Modification de l'article dix-huit (18) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouvel alinéa stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article dix-huit (18) sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 18.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

11.- Suppression de la numérotation des alinéas à chaque article des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant l'actionnaire présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette Assemblée.

IV) La présente Assemblée, représentant l'intégralité du capital social est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend acte de la constatation et les résolutions suivantes:

Constatation

L'Assemblée constate, qu'avec effet au 10 octobre 2007, les quatre-vingt-dix (90) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées et représentant l'entière du capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR) sont désormais toutes détenues par un actionnaire unique.

Ayant pris acte de la constatation qui précède et afin d'adapter les statuts de la Société à la nouvelle loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, visant le cas qu'une société ne dispose qu'un seul actionnaire, l'Assemblée décide d'apporter les modifications ci-après aux statuts de la Société et décide de prendre à cet effet les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société en introduisant un nouvel alinéa stipulant au cas où la Société ne dispose que d'un actionnaire unique, la Société est gérée par un un seul administrateur, lequel article dix (10) aura donc la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article treize (13) lequel article treize (13) sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société quant à son engagement, au cas où la Société est gérée par un administrateur unique, lequel article quatorze (14) sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article dix-huit (18) des statuts de la Société en remplaçant «un cinquième» par «un dixième» et en introduisant un nouveau paragraphe stipulant qu'un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10% au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, lequel article dix-huit (18) sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 18.** Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société au 51, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts de la Société, lequel alinéa se lit désormais de la manière suivante:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement la numérotation des alinéas à chaque article des statuts de la Société.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'accepter, avec effet immédiat, les démissions des sociétés MAJENTEL S.A. et CLEVERDAN S.A. toutes deux établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de leurs mandats d'administrateurs de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement desdits mandats jusqu'au jour de la présente assemblée.

Huitième résolution

Suite à ces démissions ci-avant acceptées, l'Assemblée décide de confirmer Monsieur Gabriel Jean, juriste, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en tant que seul et unique administrateur de la Société, nommé à ces fonctions suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société du 13 décembre 2005.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et de lui octroyer pleine et entière décharge pleine pour l'accomplissement de son mandat de commissaire jusqu'au jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société MARBLEDEAL LTD une société constituée et existant sous les lois de l'Angleterre et du Pays des Galles, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société en remplacement de MONTBRUN REVISION, S.à r.l. démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes nouvellement élu terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à terme à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2011.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Rossignol, P. Angé, C. De Waele, P. Serres.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13445. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007134989/239/175.

(070156055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2007.

Turkish Pharma Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.926.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 20 octobre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2299 du 8 décembre 2006, modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire en date du 20 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2439 du 29 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TURKISH PHARMA LUX S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133828/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01295. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

AUSZUG

Es geht aus den Traktanden der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der VARIOPARTNER SICAV (die «Generalversammlung»), welche am 24. August 2007 abgehalten wurde, dass die nachfolgenden Personen als Verwaltungsratsmitglieder der VARIOPARTNER SICAV abberufen wurden:

- Herr John Noorlander, Dr. rer. pol., Mitglied der Direktion, Helvetia Patria, Basel, Schweiz, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- Hans Hofstetter, Mitglied der Direktion, Helvetia Patria, Basel, Schweiz, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- Rolf-Dieter Brennemann, Diplom Volkswirt, Abteilungsdirektor, Helvetia Direktion für Deutschland, Frankfurt a.M., Bundesrepublik Deutschland, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- Antonio Minichiello, Membro del Comitato del Direzione, Helvetia Assicurazioni, Milano, Italia, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

Die Generalversammlung hat nachfolgende Personen bis zur nächsten Generalversammlung, welche im Jahre 2008 abgehalten wird, benannt:

- Herr Christoph Ledergerber, Mitglied des Exekutivkomitees, Management der Vontobel Gruppe, Zürich, Schweiz, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- Herr Martin de Quervain, Geschäftsführer der VONTOBEL FONDS SERVICES AG, Zürich, Schweiz, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

- Herr Roland Franz, Geschäftsführer der VONTOBEL EUROPE S.A., Luxemburg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange;

Für Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. November 2007.

Für VARIOPARTNER SICAV

Unterschrift

Référence de publication: 2007134250/260/32.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Leicester Square Theatre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 133.338.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of September.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Patrick Charles Whelan, Company Director, born on May 2, 1950 in Limerick (Republic of Ireland), privately residing at Hollybank, O'Connell Avenue, Limerick (Republic of Ireland);

duly represented by Charles Krier, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Dublin, on September 20, 2007;

2) Mr Patrick Joseph Chesser, Company Director, born on January 18, 1954 in Limerick (Republic of Ireland), privately residing at Rossio, Newcastle, Castletroy, Limerick (Republic of Ireland);

duly represented by Charles Krier, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Dublin, on September 20, 2007;

3) CLYDEWELL INVESTMENTS LIMITED, a company organized under the laws of Ireland, with registered office at 46 Temple Road, Ellerslie, Darty, Dublin 6 (Republic of Ireland), registered with the Companies Registration Office under number 263341;

duly represented by Charles Krier, prenamed, by virtue of a proxy under private seal, given in Dublin, on September 25, 2007.

The said proxies, having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company «société à responsabilité limitée» under the name of LEICESTER SQUARE THEATRE S.à r.l. (hereinafter the «Company») which will be governed by Luxembourg law, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition, the holding, the management, the development, the leasing and the disposal, by any means whatsoever, of real estate.

The purpose of the Company is also the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may grant guarantees of any kind to or in favour of any person investing together with the Company in any project of common purpose.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in any currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed corporate capital is set at fifteen thousand euro (€ 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) corporate units with a par value of one euro (€ 1.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The corporate capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at fifty million euro (€ 50,000,000.-).

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increase of capital may be made by the issue of new corporate units or by conversion of convertible securities issued by the Company, provided that the corporate units issued may only be validly subscribed by members of the Company or by legal entities or natural persons duly approved from time to time by decision of the sole member or by resolution adopted the general meeting of members, as the case may be.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the corporate units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the corporate units to be subscribed and issued, to fix the category the corporate units to be issued will belong to, to determine if the corporate units are to be subscribed with

or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash and to exclude the pre-emption right of the existing members.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part of all such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Art. 6. The Company may redeem its own corporate units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 7. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Except as otherwise compulsory required by law or by the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Notwithstanding the above, when the resolution of the general meeting is such as to change the rights of a category of units, the resolution must, in order to be valid, fulfill the conditions as to the majority laid down in the paragraph 4 of the present article in each category.

The members may change the nationality of the Company only by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 10. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 12. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 13. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 14. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place in Luxembourg indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 16. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 17. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of two managers, or by the single signature of the sole manager, or by the single or joint signatures of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 18. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and seven.

Art. 20. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each unit gives right to one fraction of the net liquidation assets of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The corporate units have been subscribed as follows:

Name	Number of units	Amount in euro
Patrick Charles Whelan	5,000	5,000.-
Patrick Joseph Chesser	5,000	5,000.-
CLYDEWELL INVESTMENTS Ltd	5,000	5,000.-

All the corporate units have been fully paid in by the subscribers so that the amount of fifteen thousand euro (€ 15,000.-) is at free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately € 2,100.-.

Extraordinary general meeting

The members of the Company, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, have met in extraordinary general meeting and have immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at three (3).
3. The following persons are appointed managers for an unlimited period:

- Mr Patrick Charles Whelan, Company Director, born on May 2, 1950 in Limerick (Republic of Ireland), privately residing at Hollybank, O'Connell Avenue, Limerick (Republic of Ireland);

- Mr Patrick Joseph Chesser, Company Director, born on January 18, 1954 in Limerick (Republic of Ireland), privately residing at Rossio, Newcastle, Castletroy, Limerick (Republic of Ireland);

- Mr Paul Martin Hanby, Company Director, born on July 10, 1947 in Dublin (Republic of Ireland), privately residing at Ellerslie, 46 Temple Road, Dartry, Dublin 6 (Republic of Ireland).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Charles Whelan, gérant de société, né à Limerick (République d'Irlande) le 2 mai 1950, résidant à Hollybank, O'Connell Avenue, Limerick (République d'Irlande);

dûment représenté par Charles Krier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dublin, le 20 septembre 2007;

2) Monsieur Patrick Joseph Chesser, gérant de société, né à Limerick (République d'Irlande) le 18 janvier 1954, résidant à Rossio, Newcastle, Castletroy, Limerick (République d'Irlande);

dûment représenté par Charles Krier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dublin, le 20 septembre 2007;

3) CLYDEWELL INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon la loi irlandaise, avec siège social à 46 Temple Road, Ellerslie, Darty, Dublin 6 (République d'Irlande), enregistrée au Companies Registration Office sous le numéro 263341;

dûment représentée par Charles Krier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dublin, le 25 septembre 2007.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant indiqué, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de LEICESTER SQUARE THEATRE S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, le développement, la location et l'aliénation, de quelque manière que ce soit, d'immeubles.

De plus, la société a pour objet la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds de placement luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et d'autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accorder des garanties de toute nature en faveur ou à toute personne investissant conjointement avec la Société dans tout projet d'intérêt commun.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelque nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en toute devise, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II . Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou diminué par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le capital souscrit pourra également être augmenté par décision du (des) gérant(s) tel que décrit ci-après.

Le capital autorisé est de cinquante millions d'euros (€ 50.000.000,-)

Le conseil d'administration est autorisé durant une période expirant cinq années après la date de publication de l'acte de constitution de la Société au journal officiel (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C) à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Cette augmentation de capital pourra notamment être réalisée par l'émission de parts sociales nouvelles ou par conversion des obligations convertibles émises par la Société, sous réserve que les parts sociales émises dans le cadre du capital social ne peuvent être valablement souscrites que par des associés ou par les personnes physiques ou morales dûment approuvées de temps en temps par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas, en conformité avec la loi.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire et en excluant le droit préférentiel de souscription des associés existants.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Art. 6. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition des parts sociales détenues par la société dans son propre capital autorisé devront s'effectuer par l'intermédiaire d'une résolution selon les termes et conditions décidés par l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi impérative ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital.

Dans le calcul des majorités de vote ci-dessus, les votes exprimés par les détenteurs de parts B ne pourront pas excéder (c-à-d. leur prise en compte sera limitée à) la limite des dix pourcent (10%) de l'ensemble des votes donnés par tous les associés.

Nonobstant de ce qui précède, si la résolution de l'assemblée modifie les droits d'une catégorie de parts sociales, celle-ci doit pour être validée, remplir les conditions de majorité prévues au paragraphe quatre du présent article, et ce dans chaque catégorie de parts sociales.

Les associés ne pourront modifier la nationalité de la société que par décision anonyme.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 8. La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 10. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 14. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature unique du seul gérant, ou par les signatures seules ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 18. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 19. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.

Art. 20. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Chaque part donne droit à une fraction des actifs et des profits de la société en proportion directe avec le nombre de parts existantes.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Chaque part donne droit à une fraction des actifs nets de liquidation de la Société en proportion directe avec le nombre de parts existants.

Art. 22. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom	Parts sociales	Montant en euro
Patrick Charles Whelan	5.000	5.000,-
Patrick Joseph Chesser	5.000	5.000,-
CLYDEWELL INVESTMENTS Ltd	5.000	5.000,-

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (€ 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de € 2.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3),
3. Les personnes suivantes ont été nommées gérants:
 - Monsieur Patrick Charles Whelan, gérant de société, né à Limerick (République d'Irlande) le 2 mai 1950, résidant à Hollybank, O'Connell Avenue, Limerick (République d'Irlande);
 - Monsieur Patrick Joseph Chesser, gérant de société, né à Limerick (République d'Irlande) le 18 janvier 1954, résidant à Rossio, Newcastle, Castletroy, Limerick (République d'Irlande);
 - Monsieur Paul Martin Hanby, gérant de société, né à Dublin (République d'Irlande) le 10 juillet 1947, résidant à Ellerslie, 46 Temple Road, Dartry, Dublin 6 (République d'Irlande).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Krier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC / 2007 / 28817. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007135100/212/489.

(070156933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Santana Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.887.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 19 octobre 2007

1. Les sociétés EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

3. Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4. Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

5. Monsieur Carl Speecke, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SANTANA INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007134107/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01248. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Gestlco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 36.999.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société FINDI S.à r.l. représentée par Madame Nicole Thirion, représentant permanent. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée administrateur en date du 27 avril 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée administrateur en date du 27 avril 2006, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107316, nommée administrateur en date du 27 avril 2006, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

N. Thirion / I. Schul

Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2007134103/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02291. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

VSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 110.528.

— CESSION DE PARTS

Entre les soussignés:

Monsieur Jérémie Bettega, demeurant à L-4917 Bascharage, 13, rue de la Continentale,
d'une part, et

Monsieur Mekki Kada, demeurant à F-57700 Hayange, 9, rue des Grands Bois,
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Jérémie Bettega est propriétaire de 495 parts de la société à responsabilité limitée VSF S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

Monsieur Jérémie Bettega cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Mekki Kada, qui accepte 185 parts.

Par la présente cession, Monsieur Mekki Kada devient propriétaire des 185 parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Jérémie Bettega, cédant subroge Monsieur Mekki Kada, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal, dont quittance est donnée.

Suite à cette cession Monsieur Mekki Kada est propriétaire de 185 parts sociales de la société sus-mentionnée.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2007.

M. Kada, J. Bettega.

Référence de publication: 2007134085/1351/32.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08458. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

VSF S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 110.528.

—
CESSION DE PARTS

Entre les soussignés:

Monsieur Henx Patrice, demeurant à L-3487 Dudelange, 5, rue de Hellange,
d'une part, et

Monsieur Bettega Jérémie, demeurant à L-4917 Bascharage, 13, rue de la Continentale,
d'autre part,

il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Henx Patrice est propriétaire de 495 parts de la société à responsabilité limitée VSF S.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 9, rue des Trois Cantons.

Monsieur Henx Patrice cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Bettega Jérémie, qui accepte, les parts, dont s'agit.

Par la présente cession, Monsieur Bettega Jérémie devient propriétaire des parts cédées avec tous les droits qui y sont attachés; il aura droit notamment aux produits desdites parts, qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, Monsieur Henx Patrice, cédant subroge Monsieur Bettega Jérémie, cessionnaire, dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts cédées.

Prix:

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix nominal, dont quittance est donnée.

Suite à cette cession Monsieur Jérémie Bettega est propriétaire de 495 parts sociales de la société sus-mentionnée.

Les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire des présentes en vue de leur signification à la Société et pour effectuer les dépôts et publications légales.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2007.

P. Henx / J. Bettega.

Référence de publication: 2007134086/1351/32.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02160. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 74.057.

Extracts of the resolutions taken by the Annual General Meeting held exceptionally on July 16th, 2007

- The resignation of the company INTERAUDIT S.à r.l. as Statutory Auditor is accepted.
- The company FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, with registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg is appointed as new Statutory Auditor. Its mandate will lapse until the Annual General Meeting of the year 2010.
- The resignation of Mr. François Lanners as Director be accepted.
- Mr Ron Hobbs, Company Director, born on November 13th, 1955 in Edinburgh, Great Britain and residing at 5, avenue Van Dijck, F-75.008 Paris is appointed as new Director. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2010.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

- La démission de la société INTERAUDIT S.à r.l de son mandat de Commissaire aux Comptes est acceptée.
- La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.
- La démission de Monsieur François Lanners de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Monsieur Ron Hobbs, Administrateur de sociétés, né le 13 novembre 1955 à Edinburgh, Grande Bretagne, et résidant au 5, avenue Van Dijck, F-75.008 Paris est nommé nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, July 16th, 2007.

For true copy, Certifié conforme

Pour EuroFinaDec SPF

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007134105/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00924. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

LuxCo 64 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.345.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated October 15, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 64 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 64 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31526. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007135104/220/229.

(070157144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Districal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 23.913.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2006 que:

- L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué Monsieur Willy Hein, retraité, 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur Monsieur Armand Hein, employé privé, 117, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateur Madame Anne Gros, retraitée, 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société GESTATEC S.A., 30, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Luxembourg le 20 octobre 2006.

Pour extrait conforme

DISTRICAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007133920/3222/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01881. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Saga Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 104.502.

Il ressort d'une convention de cession du 8 août 2007 que 47 parts sociales existantes de la Société ont été cédées en date du 8 août 2007 par Madame Anneli Hallström à la société CONSOLIDA REGALIS INVEST AB, ayant son siège social à Ekadervägen 34, 183 54 TÄBY.

Les Associés de la Société en date du 8 août 2007 sont:

- Monsieur Dan Gunnar Hallström à hauteur de 953 parts sociales;

- La société CONSOLIDA REGALIS INVEST AB à hauteur de 47 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

La Société

Signature

Référence de publication: 2007133904/7280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02370. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

OG Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 56.819.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133842/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00171. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Delta Bat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 107.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 novembre 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007133809/202/12.

(070154674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Blusea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 juin 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007134011/201/12.

(070155050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Tomdax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 109.598.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 octobre 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007134010/201/12.

(070155049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

M.M. Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 48.845.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Windhof le 7 juin 2006

L'Assemblée renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA dont le siège se situe au 6, rue du Fort Wallis L-2714 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2007.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de publication au Mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 7 juin 2006.

J. Movilliat
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007133896/2105/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Logicrane Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 102.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007133780/7280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02378. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

IF Executives (IFE), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 62.300.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133837/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00153. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Jo Coenen & Co Architekten Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 89.373.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133836/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00158. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Richardson Investments (Roermond) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.411.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 octobre 2003, acte publié au Mémorial C n ° 1195 du 13 novembre 2003.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133833/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01278. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Patikop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 70.458.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007133680/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01768. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Findag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.575.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007133821/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10032. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Falcione Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.931.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 septembre 2007 que:

- la société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social 2, avenue Charles de Gaulle L-2013 Luxembourg (RCS Luxembourg B 71.178) a été appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Claude Weis, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2007133823/58/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10031. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.
